

Article L1321-6 du Code du travail - Temps de pause et de repos

Date de mise à jour : 21 Décembre 2022

Notre analyse

Le règlement intérieur ainsi que tout document comportant des obligations pour le salarié, ou des dispositions dont la connaissance est nécessaire pour l'exécution de son travail doivent être rédigés en français. Ils peuvent être accompagnés de traduction en une ou plusieurs langues étrangères.

Attention, ces dispositions ne s'appliquent pas aux documents reçus de l'étranger ou destinés à des étrangers.

Article L1321-6 du Code du travail - Temps de pause et de repos

Le règlement intérieur est rédigé en français. Il peut être accompagné de traductions en une ou plusieurs langues étrangères.

Il en va de même pour tout document comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions dont la connaissance est nécessaire pour l'exécution de son travail.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux documents reçus de l'étranger ou destinés à des étrangers.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Le règlement intérieur

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Règlement intérieur : existe-t-il un modèle ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Qu'est-ce qu'un règlement intérieur et quand est-il obligatoire ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil